



## suis je obliger de payer une pension

Par **peligrino**, le **07/02/2011** à **19:43**

bonjours

Voila , mon probleme; la mere de ma fille , avec qui je ne me suis jamais marié , et moi , nous somme passer devant le juge des enfants: et il as été decider que ma fille restera a la garde de sa mere auquel je suis d accord , et il a été decider en ce qui concerne la pension alimentaire , que la maman et moi on s arrangerais ensemble au niveau du montant ! ce que la juge as aprecier ! Ma question est ! ayant pas de ressource suite perte d emploi et ne pouvant pas donner d argent a la mere est ce que la maman peu m attaquer en justice ?

Par **Claralea**, le **07/02/2011** à **21:10**

Elle peut effectivement faire une requete aupres du JAF afin que soit decidé le montant de la pension alimentaire que vous devez pour votre enfant

Aviez vous deja commencé à lui en verser une ?

Ne pouvez vous faire un petit effort afin de l'aider à elever votre enfant ?

Par **Laure11**, le **07/02/2011** à **21:45**

Vous êtes passé devant le Juge des enfants ou devant le Juge aux Affaires Familiales ?

Vous aviez déjà perdu votre emploi lorsque vous êtes passé devant le JAF ?

Si vous avez été licencié, vous percevez des allocaitons chômage ?

Si la maman fait appel à la CAF pour l'ASF puisque vous ne réglez pas de pension alimentaire, c'est la CAF qui vous en demandera le remboursement.

Par **Domil**, le **08/02/2011** à **14:05**

[citation]Si la maman fait appel à la CAF pour l'ASF puisque vous ne réglez pas de pension

alimentaire, c'est la CAF qui vous en demandera le remboursement.[/citation]  
non, pas sans jugement instituant la pension alimentaire.  
La CAF obligera la mère à faire une requête au JAF par contre.

Sur le fond, c'est le juge pour enfant qui a statué donc un problème grave avec l'enfant ou au moins un des parents (le juge des enfants est un juge du pénal n'intervenant que si un délit/crime est possiblement commis par l'enfant ou sur l'enfant). Ne plus verser de pension alors que vous vous y êtes engagé devant un juge pour une affaire pénale peut avoir d'autres répercussions, c'est vraiment à déconseiller.

Par **co69**, le **08/02/2011** à **22:06**

Je suis moi même maman d'une petite fille de 7 ans dont le père n'a jamais versé un centime en raison de ses trop gros problèmes financiers... Etant donc bien placée pour en parler, je voudrais dire que votre question me choque complètement : si la mère de votre enfant se retrouve au chômage ou pire, au RSA, croyez vous qu'elle arrêtera de le nourrir, de l'habiller, de le chausser?  
Bien facile d'être père de nos jours !!

Par **peligrino**, le **09/02/2011** à **13:00**

Merçi pour vos reponse , je sais ce quil me reste a faire  
bonne journée a tous !

Par **moietmoi**, le **11/03/2011** à **01:07**

bonjour, je ne pense pas qu'être mère ou père soit facile de nos jour !!!  
je suis maman de deux enfants, certes je ne perçois pas grand chose ,mais je perçois quelque chose donc je ne me plains pas ! mais pour tous vous dire je trouve la situation du papa bien plus délicate que la mienne personnellement !!!  
je perçois 604 euros par moi en tout et pour tout , pour faire le mois il dois me rester factures déduite 200 voir moins 150 parfois pour nous faire tenir un mois !  
Certe parfois c'est difficile je l'accorde .  
Mais honnêtement quand je vois les comptes du papa , qui du jour au lendemain ( étant pourtant bosseur et je le précise ) se retrouve au chômage , engage une formation , car il ne veux pas rester a ne rien faire , et ensuite se retrouve a toucher L'ASS allocation de solidarité spécifique , qui s'annonce à 450.00 part mois , et que quand tous payer je vois qu'il lui reste 30.00 pour le moi, croyez bien que je ne pense pas que sa situation soit meilleure que la mienne !!! il ne peut rien offrir a ses enfant ni payer quoi que ce soit pour ses enfant il me semble que dans ce genre de cas la punition est asser sévère pour le papa , Etes vous toujours obliger de ne voir que votre nombril mesdames ???  
Je ne parle pas de celle ou les papa n'accorde aucune importance en tous ce qui concerne l'enfant en lui même bien évidemment...

Par **moietmoi**, le **11/03/2011** à **01:11**

Et je pense même que les père n'ont vraiment pas assez de droit part rapport a la mère , un enfant se fait a deux , donc les droits devraient être partager . Mr faite vous renseigner auprès de votre caisse d'allocations familiale expliquez votre cas et demandez ce que vous pourriez faire et ne pas faire . ou alors il y a des aides pour avoir des aides juridictionnelle pour vous donner les meilleurs conseils. Bonne journée .

Par **mtmt**, le **08/11/2018** à **13:15**

Bonjour, mon fils touche une allocation chômage de 900 € suis je obligé de continuer à verser une pension alimentaire de 200 € ???  
Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **08/11/2018** à **14:28**

Bonjour,  
oui. Seul le juge peut decider du contraire.

Par **mtmt**, le **12/11/2018** à **08:39**

bonjour,

Mon ex femme a la garde de mon fils ainé qui a 21 ans. Il l'a menace, ne veut pas travaillé, joue la nuit et dort le jour. Plusieurs solutions et compromise ont été essayés mais en vain, elle ne sait plus quoi faire moi non plus. Merci de votre aide si juridiquement il y a quelque chose à faire.

Par **youris**, le **12/11/2018** à **09:32**

bonjour,  
il est majeur et donc peut faire ce qu'il veut.  
par contre, votre ex-femme peut lui demander de quitter son appartement.  
salutations